DEMANDE DE PROMOTION INTERNE

AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL

En qualité de SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

*Dossier à retourner au CDG01 avant le 11 octobre 2024*

**Pièces à joindre obligatoirement**

* Arrêté de nomination adjoint administratif principal de 2ème ou de 1ère classe.
* Arrêté de désignation Secrétaire Général(e) de Mairie (loi n°2023-1380 du 30/12/2023).
* Arrêtés d’attribution de la NBI pour secrétaire de mairie (15 points puis 30 points),
* Attestations de formation de professionnalisation depuis 2019,

Commune de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Secrétaire Général de Mairie : Nom :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Prénom :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titulaire du grade suivant :

 [ ]  Adjoint administratif principal de 1re classe [ ]  Adjoint administratif principal de 2e classe

Fonctions de Secrétaire Général de Mairie exercées depuis le : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Périodes de non activité depuis cette date :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 rend possible la nomination au grade de rédacteur par promotion interne sans quota pour les agents occupant actuellement les fonctions de Secrétaire Général(e) de Mairie d’une commune **de moins de 2000 habitants** :

3 conditions cumulatives :

➊ Occuper actuellement un poste de SGM ➋ justifier de 4 ans d’ancienneté au moins dans la fonction de SGM d’une commune de moins de 2000 habitants ➌ être titulaire du grade d’adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe.

La loi n°2023-1380 du 30/12/2023 stipule que dans les communes de moins de 3500 habitants, le maire nomme **un agent** aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services. Le Secrétaire Général de Mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. Article L. 2122-19-1 du CGCT

Conséquences :

* A compter du 1e janvier 2024, le maire doit prendre un arrêté pour désigner l’agent qui exerce les fonctions de SGM dans une commune de moins de 3500 agents ;
* « Un agent » : un seul agent, la fonction de SGM ne peut pas être partagée entre plusieurs agents.
* « Un agent » : le maire doit désigner un agent SGM, ce qui semble exclure de ne pas nommer de SGM dans une commune de moins de 3500 habitants.
* La NBI « Secrétaire de Mairie » de 30 points (depuis le 02/03/2022, auparavant 15 points) ne peut pas bénéficier à plusieurs agents, elle est attribuée au seul agent désigné par l’autorité pour exercer les fonctions de SGM.

**Procédure de nomination en catégorie B**

La nomination ne pourra intervenir qu’après inscription par la présidente du Centre de Gestion de l’Ain sur l’arrêté dressant la liste d’aptitude « rédacteur territorial ».

Le poste de secrétaire général(e) de mairie devra être ouvert au cadre d’emplois des rédacteurs sur le tableau des emplois de la commune et déclaré vacant sur [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) pour permettre la nomination.

Pour nommer l’agent au grade de rédacteur, la collectivité doit dès lors au préalable :

➊ Vérifier que la délibération créant l’emploi de SGM est bien ouvert au grade ou au cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux ; à défaut il faudra modifier la délibération au préalable.

➋Effectuer une déclaration de vacance d’emploi (cf. ci-dessus) ;

➌S’assurer que l’arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion est en vigueur dans la collectivité.

La nomination ne pourra être rétroactive à la date d’effet contenue dans l’arrêté dressant la liste d’aptitude « Rédacteur territorial » et à l’accomplissement des 3 étapes citées ci-avant.

L’agent sera détaché « rédacteur » stagiaire pendant 6 mois avant de pouvoir être titularisé.

Attention pour les agents proches de la **retraite**, le calcul de la pension sera basé sur l’indice détenu en qualité de **titulaire** pendant au moins 6 mois avant la date de radiation ; il faudra donc effectuer au moins 6 mois de plus en qualité de rédacteur titulaire pour en bénéficier à la retraite.

⧫⧫⧫

Au vu des fonctions exercées et considérant que les conditions de promotion réunies par M……………………………….., secrétaire général(e) de mairie, je sollicite son inscription sur la liste d’aptitude au grade de rédacteur territorial.

 Date :

 Le Maire

 Cachet et signature de l’autorité territoriale :